



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023 À 19 H 30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Messieurs les conseillers Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Madame la trésorière, Carmen Guriencu.

Madame le maire Paola Hawa et monsieur le conseiller Ryan Young sont absents.

Monsieur le conseiller et maire suppléant Jean-Pierre Cardinal agit comme président de la présente séance, *à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Monsieur Martin Bonhomme agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

05-121-23	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 8 mai 2023. Il est 19 h 34.

Adoptée à l'unanimité.

05-122-23	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 05-121-23 Ouverture de la séance
- 05-122-23 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

- 05-123-23 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

5. Développement communautaire

- 05-124-23 Autorisation de signature afin de présenter les spectacles de la programmation estivale - Été 2023 « Mercredis spectacles de la promenade »
- 05-125-23 Camp de jour 2023 – Subvention par la Ville d'une sortie à l'extérieur du site – Résidents de Sainte-Anne-de-Bellevue
- 05-126-23 Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue
- 05-127-23 Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Comptoir alimentaire de la paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue

6. Urbanisme

- 05-128-23 PIIA – 46 rue Garden City
- 05-129-23 PIIA – 93 rue Sainte-Anne
- 05-130-23 Seconde assemblée publique de consultation – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) pour un immeuble situé au 198-200, rue Sainte-Anne

7. Services techniques

- 05-131-23 Adhésion au programme d'achats regroupés de la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglçage – saison hivernale 2023-2024 – Regroupement de l'Île de Montréal
- 05-132-23 Appel d'offres pour la restauration de la Maison Michel-Robillard – Rejet des soumissions
- 05-133-23 Appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne) – Rejet des soumissions
- 05-134-23 Résiliation du contrat de services avec l'entreprise Services Ricova Inc.

5005

- 05-135-23 Octroi de contrat – Collecte et transport d’ordures ménagères – Conteneurs semi-enfouis
- 05-136-23 Octroi de contrat – Support terrain contaminé et support pour l’intégration des données terrain contaminé pour le développement du terrain situé au sud de l’hôpital Sainte-Anne
- 05-137-23 Octroi de contrat – Groupe électrogène au Centre Harpell

8. Environnement

9. Développement économique et touristique

10. Finances

- 05-138-23 Adoption des comptes
- 05-139-23 Demande de contribution gouvernementale au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation – TECQ 2019-2023
- 05-140-23 Programme de subvention pour l’installation de bornes de recharge électrique à proximité de parcs

11. Administration et greffe

- 05-141-23 Autorisation au Collège John Abbott d’avoir un foyer extérieur pour l’évènement intitulé « *Indigenous Event* » organisé le 11 mai 2023
- 05-142-23 Demande d’appui financier auprès du gouvernement provincial de la part de divers organismes paragouvernementaux pour la création d’un lien de mobilité active entre la gare VIA Rail de Dorval et l’aéroport Pierre-Elliott Trudeau

12. Ressources humaines

- 05-143-23 Prime forfaitaire pour compenser l’inflation de l’année 2022 – Cols blancs

13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 05-144-23 Adoption du règlement numéro 533-86 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d’encadrer l’hébergement touristique à l’intérieur d’une résidence principale
- 05-145-23 Adoption du second projet de règlement numéro 533-87 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d’encadrer les résidences de tourisme
- 05-146-23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 769-10 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement afin d’intégrer des dispositions relatives au stationnement sur la rue Frédéric-Back

05-147-23 Adoption du règlement numéro 784-2 modifiant le règlement numéro 784 sur l'administration du service d'égout et d'aqueduc et sur l'utilisation de l'eau potable afin d'ajouter des dispositions relatives à la responsabilité des systèmes de protection incendie

14. Dépôt de documents

15. Levée de la séance

05-148-23 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a une soixantaine de personnes présentes. La séance a été filmée par une citoyenne.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 35 et s'est terminée à 20 h 39 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-ce que la Ville peut faire pour revitaliser le secteur sud ? - Le PPCMOI du 198-200 rue Sainte-Anne divise les gens alors que le travail du conseil est de les réunir. - Le conseil devrait arrêter le projet. - Sainte-Anne-de-Bellevue a plus besoin de logements abordables et sociaux que d'un centre de transition. - La seconde consultation publique est inutile. Demande un registre et un référendum.
2 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Le conseil devrait arrêter le projet du PPCMOI. - Le projet est contraire à leur pétition, et la Ville ne devrait pas procéder à une seconde consultation publique. - Tous les gens qui ont signé la pétition s'objectent au projet.
3 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - L'article 5.1.f du règlement 770 de la Ville ne permet pas les pelouses écologiques. La Ville devrait le permettre.
4 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Elle habite à Saint-Lazare et confirme les avantages des pelouses écologiques. La Ville devrait modifier le règlement 770 pour les autoriser.
5 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est le processus pour l'ouverture du registre et pour le référendum pour le PPCMOI ? - Quelles sont les zones concernées par le changement de zonage du PPCMOI et comment se fait le calcul du nombre de personnes habiles à voter ?

5007

6 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Malgré la subvention de la Ville de 36 \$ pour la sortie du camp de jour, le tarif du camp de jour n'est pas concurrentiel. - C'est déraisonnable de rejeter les soumissions pour les travaux sur la rue Saint-Jean-Baptiste et pour la rénovation de la Maison Michel-Robillard. Comment sont évalués les coûts des projets ? Comment est préparé le PTI ? - Il faudrait organiser des séances avec les citoyens pour qu'ils puissent s'exprimer sur les projets. - Mme Hawa est maire et présidente du CCU, est-ce qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt ?
7 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - L'avis public qui avait été mis au 198-200 rue Sainte-Anne pour la consultation publique du PPCMOI n'était pas visible à cause de la neige. - Il n'y a personne qui est d'accord avec ce projet - Les citoyens vivant à proximité de cette adresse sont préoccupés par le PPCMOI, la Ville devrait abandonner ce projet.
8 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Sa mère habite à proximité du 198-200 rue Sainte-Anne et veut déménager à cause du projet de PPCMOI. - C'est une bonne idée d'avoir une maison de transition, mais ce n'est pas le bon endroit. - Quel sera le contrôle de la Ville pour la sécurité des gens ?
9 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - On doit avoir un grand cœur et aider les gens qui en ont besoin, donc le projet de PPCMOI permet de leur ouvrir la porte. Est en faveur du projet.
10 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet résidentiel Square Bellevue prévoit des logements abordables, mais ils ne sont pas vraiment abordables. - Quelle est la définition d'une maison abordable dans le cadre du projet de Square Bellevue ? - Les citoyens dans la misère vont-ils avoir la priorité sur ces logements ? - La Ville va-t-elle prévoir des projets avec des logements plus abordables pour les citoyens les plus démunis de SADB ?
11 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Si le conseil va de l'avant avec le projet du PPCMOI, les citoyens demanderont un référendum.
12 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Si les soumissions pour les travaux de la rue Saint-Jean-Baptiste sont rejetées, est-ce que les travaux seront quand même faits cette année ? - Le conseil devrait écouter les citoyens et ne pas aller de l'avant dans le projet du PPCMOI.
13 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Est en faveur du projet de PPCMOI.

14 ^e Intervenant(e)	- Quel est le processus pour être remboursé des 36 \$ de la sortie du camp de jour pour les enfants qui sont déjà inscrits ?
15 ^e Intervenant(e)	- Les citoyens sont mal à l'aise avec le projet de PPCMOI, la Ville devrait abandonner ce projet et garder le zonage résidentiel.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

05-123-23	Adoption de procès-verbaux
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le greffier adjoint a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 26 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par le greffier adjoint de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

05-124-23	Autorisation de signature afin de présenter les spectacles de la programmation estivale - Été 2023 « Mercredis spectacles de la promenade »
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la programmation estivale des « Mercredis spectacles de la promenade » ;

ATTENDU QUE la musique sur la promenade du canal de Sainte-Anne-de-Bellevue est renommée et attire les touristes et les citoyens et que cette activité est prisée des commerces locaux ainsi que des adeptes de bateau qui accostent à Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs à l'effet d'approuver cette programmation ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation ;

5009

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Martin Bonhomme, à signer pour et au nom de la Ville le contrat avec les *Productions Douglas W. Miller* pour les prestations artistiques qui seront présentées dans le cadre des « Mercredis spectacles de la promenade » pour l'été 2023 ;

D'AUTORISER une dépense totale maximale de 28 000 \$ (selon le nombre de spectacles présentés), à même le poste budgétaire 02-701-10-996 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

05-125-23	Camp de jour 2023 – Subvention par la Ville d'une sortie à l'extérieur du site – Résidents de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE le tarif de base pour le camp de jour est de 182 \$ par enfant pour une semaine (tarif résident) ;

ATTENDU QU' une sortie est prévue à l'extérieur du site et que son tarif est de 36 \$ par enfant ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite subventionner la sortie pour les enfants de Sainte-Anne-de-Bellevue, afin que le prix payé par les parents soit de 182 \$ pour la semaine, soit le tarif de base du camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue subventionne la sortie à l'extérieur du site, à raison de 36 \$ par enfant, pour les enfants de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 10 000 \$ à même le poste budgétaire 02-701-97-407.

Adoptée à l'unanimité.

05-126-23	Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

5010

ATTENDU la résolution numéro 04-116-22 renouvelant le bail d'occupation temporaire au Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue pour le 176, rue Sainte-Anne pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE le Club de Rugby désire continuer d'occuper les locaux du sous-sol du bâtiment municipal situé au 176, rue Sainte-Anne afin d'y aménager un commerce de vente d'équipements de rugby ;

ATTENDU QUE l'édifice situé au 176, rue Sainte-Anne est dans la zone rouge sinistrée et peut être sujet à des inondations printanières récurrentes ;

ATTENDU QUE lors d'une crue des eaux, le conseil municipal ne peut garantir que l'édifice sera exempt d'une ordonnance d'évacuation du Service incendie de Montréal, forçant ainsi le commerce du Club de Rugby à interrompre ses activités ;

ATTENDU QU' en collaboration avec Parcs Canada, la Ville souhaite inclure l'édifice du 176, rue Sainte-Anne dans le plan de revitalisation de la promenade, inclus dans la planification son secteur touristique ;

ATTENDU QUE l'aménagement du commerce du Club de Rugby dans les locaux du 176, rue Sainte-Anne ne peut être une solution permanente en raison des risques d'inondations printanières et de la planification touristique à venir ;

ATTENDU QUE le Club de Rugby s'engage à payer un loyer mensuel pour l'occupation des locaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE PROLONGER l'installation temporaire du Club de Rugby dans les locaux du sous-sol de l'édifice municipal situé au 176, rue Sainte-Anne, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, selon le même taux que celui appliqué en 2022 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le bail d'occupation temporaire à intervenir avec le Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'utilisation temporaire des locaux de l'édifice municipal situé au 176, rue Sainte-Anne.

Adoptée à l'unanimité.

05-127-23	Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Comptoir alimentaire de la paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la résolution numéro 04-117-22 concernant le bail d'occupation temporaire au Comptoir alimentaire de la

5011

paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue pour le 176, rue Sainte-Anne pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE le Comptoir alimentaire occupe des locaux dans le bâtiment municipal situé au 176, rue Sainte-Anne depuis 2014 ;

ATTENDU QUE le Comptoir alimentaire désire continuer à utiliser les locaux du rez-de-chaussée de l'édifice ;

ATTENDU QUE l'édifice situé au 176, rue Sainte-Anne est dans la zone rouge sinistrée et peut être sujet à des inondations printanières récurrentes ;

ATTENDU QUE lors d'une crue des eaux, le conseil municipal ne peut garantir que l'édifice sera exempt d'une ordonnance d'évacuation du Service incendie de Montréal, forçant ainsi le Comptoir alimentaire à interrompre ses activités ;

ATTENDU QU' en collaboration avec Parcs Canada, la Ville souhaite inclure l'édifice du 176, rue Sainte-Anne dans le plan de revitalisation de la promenade, inclus dans la planification son secteur touristique ;

ATTENDU QUE l'aménagement du Comptoir alimentaire dans les locaux du 176, rue Sainte-Anne ne peut être une solution permanente en raison des risques d'inondations printanières et de la planification touristique à venir ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE PROLONGER l'installation temporaire du Comptoir alimentaire dans les locaux du rez-de-chaussée de l'édifice municipal situé au 176, rue Sainte-Anne, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le bail d'occupation temporaire à intervenir avec le Comptoir alimentaire pour l'utilisation temporaire des locaux de l'édifice municipal situé au 176, rue Sainte-Anne.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

05-128-23	PIIA – 46 rue Garden City
------------------	----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à des agrandissements à l'avant et à l'arrière du bâtiment et modifier la façade principale ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

5012

ATTENDU les résolutions 10-303-22 et 03-060-23 par lesquelles le conseil refusait la demande ou reportait sa décision ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué une nouvelle fois la demande lors de sa rencontre du 12 avril 2023 suite au dépôt d'une nouvelle demande par le propriétaire le 30 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA, avec les conditions suivantes :

- Que la couleur du revêtement principal sur le bâtiment ne soit pas noire mais brun foncé ;
- Que le léger porte-à-faux en arrière du premier étage dans les premiers plans soit reproduit dans le projet final ;
- Que l'aménagement paysager soit mieux intégré dans le projet final (partie du stationnement très pâle) et se distingue moins
- Que l'emplacement du chemin d'accès à la propriété soit clarifié lors de l'émission du permis de construction.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 46 rue Garden City de procéder à des agrandissements à l'avant et à l'arrière du bâtiment et de modifier la façade principale, conformément à la demande du 30 mars 2023 et en respectant les conditions susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

05-129-23	PIIA – 93 rue Sainte-Anne
------------------	----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le 22 mars 2023 une demande pour modifier les façades du bâtiment ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 12 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA, avec la condition suivante :

- Réduire la hauteur des numéros d'adresse à 10" ou moins.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 93 rue Sainte-Anne de modifier les façades du bâtiment, conformément à la demande du 22 mars 2023 et en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

05-130-23	Seconde assemblée publique de consultation – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) pour un immeuble situé au 198-200, rue Sainte-Anne
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QU' un projet d'habitation supervisée à loyer modique a été présenté le 29 août 2022 par l'organisme Ricochet ;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) pour un immeuble situé au 198-200, rue Sainte-Anne a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 13 février 2023 (résolution 02-033-23) ;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a publié le 16 février 2023 un avis public informant qu'une assemblée publique de consultation pour le projet de résolution 02-033-23 aurait lieu le mardi 28 février 2023 à 19 h 00 au Centre Harpell, situé au 60 rue Saint-Pierre, à Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a affiché le 16 février 2023, dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, soit le 198-200 rue Sainte-Anne, un avis afin d'annoncer la nature du PPCMOI et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier ;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation publique s'est tenue le 28 février 2023 et que seulement cinq citoyens étaient présents lors de cette assemblée ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de tenir une seconde assemblée publique de consultation pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) pour un immeuble situé au 198-200, rue Sainte-Anne ;

ATTENDU QUE la Ville est d'avis que les citoyens qui n'ont pas assisté à l'assemblée du 28 février 2023 auront l'opportunité de s'exprimer lors d'une assemblée de consultation formelle ;

ATTENDU QUE le promoteur du projet Ricochet (Hébergement/Homes) pourra expliquer et répondre aux questions, commentaires

5014

des citoyens dans un cadre formel de consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE TENIR une seconde assemblée publique de consultation pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) pour un immeuble situé au 198-200, rue Sainte-Anne ;

QUE la seconde assemblée publique de consultation pour le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) pour un immeuble situé au 198-200, rue Sainte-Anne (résolution 02-033-23) aura lieu le 23 mai 2023 à 19 h 00 au Centre Harpell, situé au 60 rue Saint-Pierre, à Sainte-Anne-de-Bellevue ;

QUE l'administration procède aux différents avis publics conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les avis publics soient publiés sur les médias sociaux de la Ville et dans l'infolettre municipale ;

QUE l'administration municipale prenne les moyens nécessaires pour informer les citoyens de la tenue de la seconde assemblée publique de consultation pour le projet.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

05-131-23	Adhésion au programme d'achats regroupés de la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage – saison hivernale 2023-2024 – Regroupement de l'Île de Montréal
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a reçu une proposition de la Ville de Montréal afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités de l'Île de Montréal intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit être mandatée pour publier l'appel d'offres public pour et au nom du regroupement des municipalités de l'Île de Montréal et qu'elle agisse comme coordonnateur de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE :

5015

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue confirme son adhésion au regroupement des municipalités de l'Île de Montréal pour le programme d'achats regroupés par la Ville de Montréal relativement au sel de déglacage – saison hivernale 2023-2024 ;

QUE la Ville de Montréal soit mandatée afin de publier l'appel d'offres public pour et au nom du regroupement et qu'elle agisse comme coordonnateur de ce projet ;

D'AUTORISER monsieur Marcel Paquet, coordonnateur des travaux publics, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

05-132-23	Appel d'offres pour la restauration de la Maison Michel-Robillard – Rejet des soumissions
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QU' un appel d'offres public a été publié sur SEAO le 17 novembre 2022 pour obtenir des soumissions pour la restauration de la Maison Michel-Robillard ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 2 février 2023, deux soumissions ont été reçues ;

ATTENDU QUE le montant prévu au PTI 2023-2025 est de 2 200 000 \$;

ATTENDU QUE la plus basse soumission reçue est d'un montant de 4 339 731,37 \$ (taxes comprises) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres publié le 17 novembre 2022 sur SEAO pour la restauration de la Maison Michel-Robillard.

Adoptée à l'unanimité.

05-133-23	Appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne) – Rejet des soumissions
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5016

ATTENDU QU' un appel d'offres public a été publié sur SEAO le 30 mars 2023 pour obtenir des soumissions pour les travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne) ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 20 avril 2023, trois soumissions ont été reçues ;

ATTENDU QUE le montant prévu au règlement d'emprunt 847 pour les travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste s'élève à 1 540 150 \$ (plus les taxes applicables) ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission reçue est d'un montant de 2 223 002,50 \$ (plus les taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres publié le 30 mars 2023 sur SEAO pour les travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne).

Adoptée à l'unanimité.

05-134-23	Résiliation du contrat de services avec l'entreprise Services Ricova Inc.
------------------	----------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, par sa résolution numéro 09-244-21 du 13 septembre 2021, a octroyé à *Services Ricova Inc.* un contrat de services pour la collecte hebdomadaire des ordures ménagères (conteneurs semi-enfouis) ;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de ne plus retenir les services de cette entreprise, et ce, à partir du 23 mai 2023 ;

ATTENDU l'article 2125 du Code civil du Québec qui permet la résiliation unilatérale d'un contrat de services ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue résilie à la date du 23 mai 2023 le contrat de services intervenu le 13 septembre 2021 avec l'entreprise *Services Ricova Inc.* ;

5017

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue autorise à cette fin le directeur général à notifier cette entreprise le 9 mai 2023 de la fin de son contrat de services le 23 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

05-135-23	Octroi de contrat – Collecte et transport d'ordures ménagères – Conteneurs semi-enfouis
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la résolution numéro 05-134-23 qui résilie le contrat de services pour la collecte hebdomadaire des ordures ménagères des conteneurs semi-enfouis avec l'entreprise *Services Ricova Inc.* ;

ATTENDU la réception d'une offre de prix de la compagnie *WM Québec Inc.* pour la collecte et le transport hebdomadaire des ordures ménagères des conteneurs semi-enfouis pour un montant de 33 223,12 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la compagnie *WM Québec Inc.* pour la collecte et le transport hebdomadaire des ordures ménagères des conteneurs semi-enfouis pour un montant de 33 223,12 \$ (taxes comprises), du 24 mai au 27 décembre 2023 ;

D'AUTORISER la dépense nette de 30 337,19 \$, à même le poste budgétaire 02-451-00-436 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

05-136-23	Octroi de contrat – Support terrain contaminé et support pour l'intégration des données terrain contaminé pour le développement du terrain situé au sud de l'hôpital Sainte-Anne
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QU' une étude de caractérisation a été réalisée en 2022 par la firme *WSP* dans le cadre de la cession des terrains au sud de l'hôpital Sainte-Anne, révélant que la qualité environnementale des sols et de l'eau souterraine sur le site n'est pas conforme aux critères d'usage applicables ;

5018

ATTENDU la résolution numéro 04-096-23 octroyant un contrat à la firme *BC2* pour des services professionnels pour l'aménagement des terrains situés au sud de l'hôpital ;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater une firme pour accompagner *BC2* pour la partie environnementale du projet ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme *WSP* datée du 4 avril 2023 pour le support terrain contaminé et le support pour l'intégration des données terrain contaminé pour le développement du terrain situé au sud de l'hôpital Sainte-Anne, pour un montant de 5 656,77 \$ (taxes comprises) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme *WSP* pour le support terrain contaminé et support pour l'intégration des données terrain contaminé pour le développement du terrain situé au sud de l'hôpital Sainte-Anne, pour un montant de 5 656,77 \$ (taxes comprises), conformément à l'offre de services du 4 avril 2023 ;

D'AUTORISER la dépense nette de 5 165,39 \$, à même le surplus affecté de l'hôpital au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

05-137-23	Octroi de contrat – Groupe électrogène au Centre Harpell
------------------	-----------------------------------------------------------------

ATTENDU QU' un appel d'offres a été publié sur SEAO le 30 mars 2023 pour obtenir des soumissions pour des travaux de réaménagement de la distribution électrique au Centre Harpell pour alimenter le bâtiment avec une génératrice mobile ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 20 avril 2023, une seule soumission a été reçue et qu'elle est conforme ;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue est celle de l'entreprise *J.N.A. Leblanc Électrique Inc.* pour un montant de 84 253,68 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation datée du 25 avril 2023 de M. Stéphane Perron, ingénieur de la firme *EXP*, d'octroyer le contrat à l'entreprise *J.N.A. Leblanc Électrique Inc.* pour un montant de 84 253,68 \$ (taxes comprises) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer

5019

Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise *J.N.A. Leblanc Électrique Inc.* pour les travaux de réaménagement de la distribution électrique au Centre Harpell pour un montant de 84 253,68 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 76 934,84 \$ à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 76 934,84 \$, sera remboursé sur une période de cinq (5) ans comme suit :

2024 : 16 934,84 \$
2025-2028 : 15 000 \$ par année

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

05-138-23	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 12 avril au 8 mai 2023 ;

569 702.74 \$

- Liste des comptes fournisseurs en date du 30 avril 2023 ;

286 254.46 \$

Total :

855 957.20 \$

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 25 mars au 21 avril 2023 ;

232 625.94 \$

Adoptée à l'unanimité.

05-139-23	Demande de contribution gouvernementale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – TECQ 2019-2023
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 7 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 7 juillet 2021 ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

05-140-23	Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge électrique à proximité de parcs
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE cette autorisation est dans l'optique de l'atteinte des objectifs du plan de la Ville « Vers un avenir durable 2012-2020 » ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'acquisition et l'installation de plusieurs bornes de recharge sur rue et dans ses différents parcs de stationnement au cours des 5 dernières années ;

ATTENDU QUE la Ville veut procéder à l'acquisition de bornes de recharge afin de bonifier l'offre de service du réseau de bornes de recharge de la ville, particulièrement à proximité de parcs ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir son soutien aux automobilistes qui font le choix de rouler à l'électricité pour ainsi promouvoir le principe du développement durable et favoriser les choix écoresponsables sur son territoire ;

ATTENDU la recommandation du directeur général de soumettre une demande dans le cadre du programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge à proximité de parcs ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'administration municipale à soumettre une demande de subvention dans le cadre du programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge à proximité de parcs ;

QUE la Ville de Sainte-Anne-Bellevue s'engage à respecter les engagements de la municipalité dudit programme après la réception de la lettre d'acceptation de la subvention pour son projet ;

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente de partenariat entre Hydro-Québec et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue permettant le déploiement de bornes de recharge à proximité de parcs pour véhicules électriques dans le cadre dudit programme de subvention ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents connexes d'autorisation, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

05-141-23	Autorisation au Collège John Abbott d'avoir un foyer extérieur pour l'évènement intitulé « Indigenous Event » organisé le 11 mai 2023
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5022

ATTENDU QUE le Collège John Abbott organise un évènement intitulé « *Indigenous Event* » le 11 mai 2023 et souhaite avoir un foyer extérieur pendant cette journée pour une cérémonie de bénédiction ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le Collège John Abbott à avoir un foyer extérieur pendant l'évènement « *Indigenous Event* » organisé le 11 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

05-142-23	Demande d'appui financier auprès du gouvernement provincial de la part de divers organismes paragouvernementaux pour la création d'un lien de mobilité active entre la gare VIA Rail de Dorval et l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a récemment pris une décision importante visant à moderniser le réseau ferroviaire dans le corridor Québec-Toronto ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral vise un projet de train à grande fréquence (TGF) plutôt qu'un projet de train à grande vitesse (TGV), ce qui ne réduira que de très peu la durée du trajet entre les grandes villes situées dans ce corridor et de ce fait rendra le projet beaucoup moins attrayant pour la population, n'offrira qu'une alternative aux trajets en automobile et non à ceux effectués en avion, et limitera son potentiel de réduction de GES ;

ATTENDU QUE si le Canada veut réduire de façon importante ses émissions de GES et atteindre ses cibles promises à la communauté internationale, des sommes importantes vont devoir être investies dans le transport en commun, notamment dans le transport ferroviaire et d'autres moyens pour relier les éléments et équipements économiques d'importance tel que l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau (PET) ;

ATTENDU QUE les temps de trajet grandement réduits anticipés pour le TGV par rapport aux temps actuels en train, permettraient un réel complément avec le transport aérien en termes d'efficacité, de confort et de vitesse ;

ATTENDU QUE le TGV pourrait avoir des effets de levier énormes pour le développement économique et culturel des grandes villes situées dans ce corridor, notamment en améliorant l'efficacité des déplacements ainsi qu'en renforçant l'attractivité de

5023

Montréal et ses relations économiques, culturelles, commerciales et touristiques avec les autres villes ;

- ATTENDU QU'** il y a une grande vitrine économique dans l'ouest du territoire de l'agglomération de Montréal ;
- ATTENDU QUE** l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau est situé sur le territoire de la Cité de Dorval ;
- ATTENDU QUE** la gare de VIA Rail est également sur le territoire de la Cité de Dorval et qu'elle est située à plus ou moins 700 mètres de l'aérogare de l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau ;
- ATTENDU QUE** le corridor Québec-Toronto est un atout pour la clientèle de l'aéroport et la province de Québec ;
- ATTENDU QU'** actuellement, il n'y a aucun lien entre la gare VIA Rail et l'aérogare de l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau autre que par voie routière (automobile) ;
- ATTENDU QUE** ce secteur est un pôle d'emploi où l'on retrouve plus de 20 000 emplois ;
- ATTENDU QUE** ces deux actifs (l'aéroport et la gare de VIA Rail) sont sous la juridiction du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial (économie, tourisme, accès routier) ;
- ATTENDU QUE** tous les gouvernements actuels prônent la mobilité active et la réduction de l'usage de l'automobile ;
- ATTENDU QUE** nonobstant que l'accès entre la gare VIA Rail et l'aéroport soit en lien avec le projet de transport collectif du Grand Sud-Ouest, il constitue, néanmoins, un élément important, opportun et complémentaire ;
- ATTENDU QUE** pour une grande partie de la population de l'agglomération de Montréal, le Réseau express métropolitain (REM) est peu accessible (Verdun, Lasalle, Lachine, Pointe-Claire, Beaconsfield, Baie d'Urfé, Sainte-Anne-de-Bellevue et Dorval) ;
- ATTENDU QUE** certaines personnes, au risque de leur vie, font le trajet entre la gare VIA Rail et l'aéroport à pied sur des voies de circulation exemptes de trottoirs ;
- ATTENDU QU'** il est primordial dans une société comme la nôtre d'être à l'avant-plan au niveau international comme le sont les grandes villes du monde au niveau de la mobilité et des interconnexions entre les divers types de moyens de transport ;
- ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral est en faveur de financer un projet de mobilité, entre la gare VIA Rail et l'aérogare de l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau, qui consisterait à mettre en place un lien autrement que par automobile ;

5024

- ATTENDU QUE** ce dernier moyen doit être écologique (énergie verte) ;
- ATTENDU QU'** une entente doit être signée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial pour la réalisation de ce lien ;
- ATTENDU QUE** cette entente doit être précédée d'un partenariat monétaire entre les deux instances ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue demande que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial concluent une entente de partenariat visant à financer et construire un lien entre la gare VIA Rail et l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau ;

QUE cette demande soutienne la volonté d'investir et de construire un lien rapide entre l'aérogare et la gare Via Rail, le tout rejoignant l'actuelle gare intermodale EXO-STM Dorval ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à la Société de transport de Montréal (STM) et à Aéroports de Montréal (ADM), d'appuyer la présente demande visant le soutien financier du gouvernement provincial et la réalisation d'un lien entre la gare VIA Rail et l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau ;

QUE cette résolution et les résolutions d'appui soient transmises au ministre fédéral des Transports, M. Omar Alghabara, à la ministre provinciale du Transport et de la mobilité durable, Mme Geneviève Guilbeault, au premier ministre du Québec, M. François Legault, aux membres du parti libéral du Québec et de la CAQ et aux maires et mairesses des villes de Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Lasalle, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie, Montréal-Ouest, Westmount, Pointe-Claire, Kirkland, Baie d'Urfé, Beaconsfield et Dorval.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

05-143-23	Prime forfaitaire pour compenser l'inflation de l'année 2022 – Cols blancs
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE l'entente de principe de la Convention collective des cols blancs, qui a été conclue le 4 mars 2021 et ratifiée le 16 septembre 2022 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, prévoyait une augmentation de 2 % le 1^{er} janvier 2023 ;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 3,4 % en 2021 ;

ATTENDU QUE l'IPC a augmenté de 6,8 % en 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite verser une prime forfaitaire aux salariés cols blancs de la Ville dans des circonstances exceptionnelles afin de compenser cette inflation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE VERSER une prime forfaitaire de 1,5 % de leur salaire à tous les salariés cols blancs de la Ville, en un versement unique.

Adoptée à l'unanimité.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

05-144-23	Adoption du règlement numéro 533-86 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer l'hébergement touristique à l'intérieur d'une résidence principale
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement de zonage n° 533 ;

ATTENDU QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1)* et que les articles du règlement numéro 533 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'hébergement touristique (H-1.01)* et son règlement d'application, le *Règlement sur l'hébergement touristique (E-14,2, r.1)*, sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2022 ;

ATTENDU QUE l'hébergement touristique dans une résidence peut générer des nuisances pour le voisinage ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite intégrer certaines dispositions au règlement de zonage relatives à l'hébergement touristique afin d'établir les normes applicables aux différentes catégories d'établissements et d'encadrer plus strictement ces usages ;

ATTENDU QUE toute réglementation d'urbanisme en vigueur avant le 25 mars 2021 qui a pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement de résidence principale (ERP) devient inopérante à partir du 25 mars 2023 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2023 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 mars 2023 ;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 28 mars 2023 ;

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 533-86, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

05-145-23	Adoption du second projet de règlement numéro 533-87 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer les résidences de tourisme
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement de zonage n° 533 ;

ATTENDU QUE la ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 533 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'hébergement touristique (H-1.01) et son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique (E-14,2, r.1), sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2022 ;

ATTENDU QUE l'hébergement touristique dans une résidence peut générer des nuisances pour le voisinage ;

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite intégrer certaines dispositions au règlement de zonage relatives à l'hébergement touristique afin d'établir les normes applicables aux différentes catégories d'établissements et d'encadrer plus strictement ces usages ;

ATTENDU QUE l'usage est interdit dans la zone résidentielle et permis dans la zone commerciale ;

5027

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 8 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 533-87, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

05-146-23	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 769-10 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement afin d'intégrer des dispositions relatives au stationnement sur la rue Frédéric-Back
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Jean-Pierre Cardinal, conseiller municipal et maire suppléant :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 769-10 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement afin d'intégrer des dispositions relatives au stationnement sur la rue Frédéric-Back* ;
- dépose le projet du règlement numéro 769-10.

05-147-23	Adoption du règlement numéro 784-2 modifiant le règlement numéro 784 sur l'administration du service d'égout et d'aqueduc et sur l'utilisation de l'eau potable afin d'ajouter des dispositions relatives à la responsabilité des systèmes de protection incendie
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU le règlement numéro 784 concernant l'administration du service d'égout et d'aqueduc et sur l'utilisation de l'eau potable ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 784 afin d'ajouter des dispositions concernant la responsabilité des systèmes de protection incendie ;

5028

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 784-2, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 12 avril au 8 mai 2023 ;
- Liste des commandes au 30 avril 2023 ;
- Procès-verbal de la consultation publique du 8 mai 2023 pour le premier projet de règlement numéro 533-87 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer les résidences de tourisme.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

05-148-23	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 57.

Adoptée à l'unanimité.

Jean-Pierre Cardinal
Maire suppléant

Martin Bonhomme
Greffier adjoint

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-250461 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-250460 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 8 mai 2023 a été présenté au maire suppléant dans les 96 heures, soit le 10 mai 2023.

Jean-Pierre Cardinal, maire suppléant _____
Martin Bonhomme, greffier adjoint

Adopté